



10 avril 2025

Note de synthèse

Budget Primitif

VILLIEU LOYES MOLLON

Budget annexe
Salle des fêtes



10 avril 2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

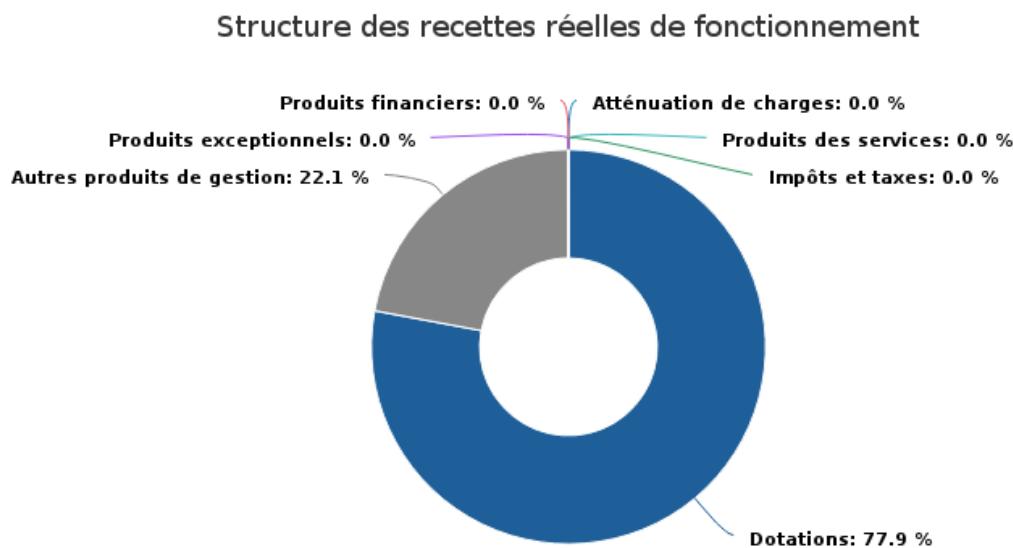
A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 235 290.67 €, elles étaient de 128 314 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €
Dotations / Subventions	90 000 €	80 000 €	100 000 €
Recettes d'exploitation	23 321 €	27 258 €	28 314 €
Autres recettes	462 €	0 €	0 €
Recettes réelles de fonctionnement	113 784 €	107 258 €	128 314 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
-------	------------	------------	------------

Total recettes de fonctionnement 113 784 € 107 258 € 128 314 €

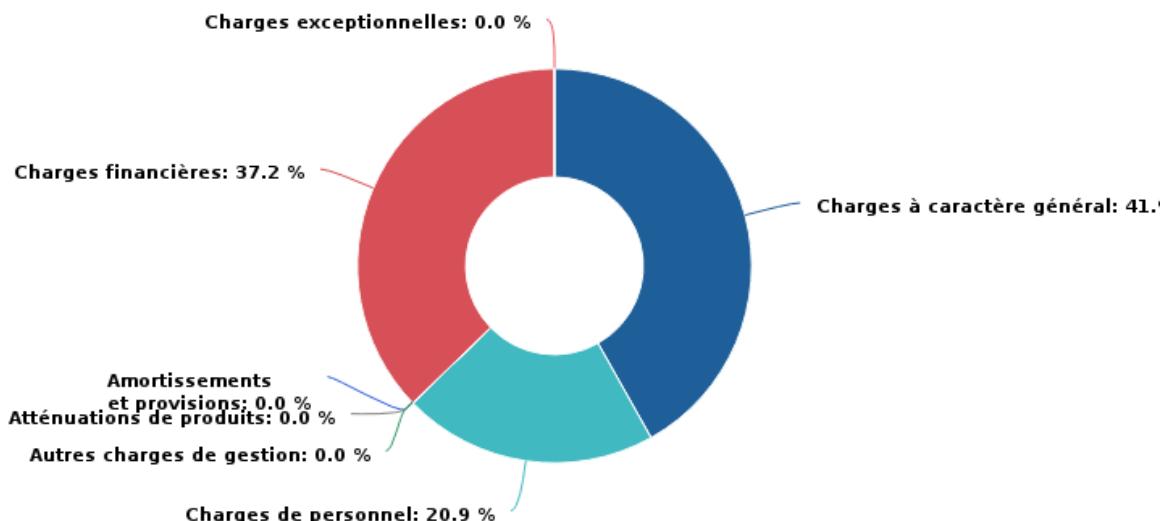
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 70 122.83 €, elles étaient de 69 588 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Charges de gestion	15 140 €	20 483 €	28 530 €
Charges de personnel	10 000 €	15 514 €	14 260 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
Charges financières	31 009 €	30 000 €	26 797 €
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	56 150 €	65 998 €	69 588 €
Opérations d'ordre	1 915 €	4 452 €	3 395 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total dépenses de fonctionnement	58 065 €	70 450 €	72 983 €

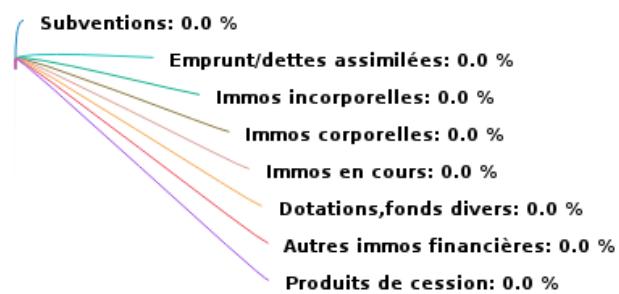
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 54 088.84 €, elles étaient de 36 807 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



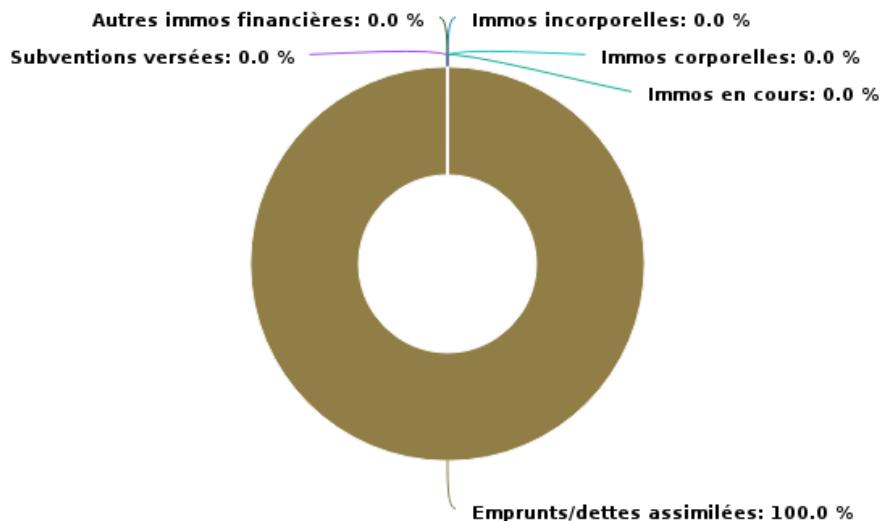
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
Dotations, fonds divers et	57 658 €	55 719 €	36 807 €
Dont 1068	57 658 €	55 719 €	36 807 €
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	57 658 €	55 719 €	36 807 €
Opérations d'ordre	1 915 €	4 452 €	3 395 €
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €
RAR	-	-	0 €
Total recettes d'investissement	59 573 €	60 171 €	40 202 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 113 778.83€, elles étaient de 56 337 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	6 109 €	5 093 €	3 326 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes assimilées	48 043 €	50 466 €	53 010 €
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €
Dépenses réelles d'investissement	54 153 €	55 559 €	56 337 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €
Déficit d'investissement	45 285 €	39 865 €	35 253 €
RAR	-	-	-
Total dépenses d'investissement	99 438 €	95 424 €	91 590 €